



Déclaration de transparence de Wellington Management Company LLP

Participation au 7 février 2011 (conformément à l'article 14 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes).

Bruxelles (Belgique), le 10 Février 2011 - 18h00 CET - informations

réglementées – Wellington Management Company, LLP, dont le siège social est sis 280 Congress Street, Boston, MA 02210, Etats-Unis d'Amérique, a déclaré avoir acheté un nombre de droits de vote dans UCB le 7 février 2011, augmentant leur participation et franchissant dès lors le seuil de notification de 3%. Wellington Management Company LLP détient actuellement 5 505 950 actions sur un total de 183 365 052 actions, soit 3,00%.

Pour de plus amples informations

Michael Tuck-Sherman, Investor Relations, UCB
T +32.2.559.9712, Michael.tuck-sherman@ucb.com

Nancy Nackaerts, External Communications, UCB
M: +32.473.864.414, nancy.nackaerts@ucb.com

Notes à l'attention de la rédaction :

A propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système nerveux central ou immunitaire. Employant plus de 8 000 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 3,1 milliards en 2009. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB).

Déclaration prospective

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Ces déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, pouvant impliquer que les résultats diffèrent significativement de ceux que pourraient postuler lesdites déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse. Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, le domaine d'activités et la concurrence, les effets de décisions judiciaires futures, les changements apportés à la réglementation, les fluctuations des taux de change ainsi que le recrutement et la rétention des collaborateurs.